

CHASSE

L'arrêté ministériel autorisant la chevrotine publié en Haute-Corse

A l'heure de l'ouverture de la chasse au sanglier, les Fédérations des chasseurs de Corse informaient tous les chasseurs que l'arrêté de la ministre autorisant la chevrotine pour la période 2020-2023 n'avait pas été publié. C'est fait depuis hier pour la Haute-Corse il a été signé et publié.

En conséquence la chevrotine est de nouveau autorisée à compter de ce samedi 28 août 2020 dans les conditions habituelles pour les chasseurs cismontinchi. La Corse dispose depuis une trentaine d'années d'un arrêté triennal autorisant son usage. Seuls deux territoires bénéficient de cette dérogation : la Corse et le département des Landes.